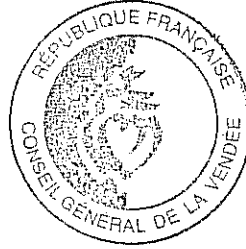


- précise que le présent rapport est sans incidence budgétaire.

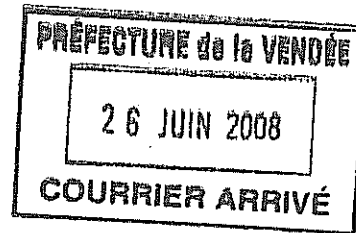
- Adopté -

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Bruno RETAILLEAU

AFFICHE LE
2 6 JUIN 2008
HOTEL DU DEPARTEMENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.